

**Aux présidents des sociétés de
fromageries fabriquant du Gruyère
AOP et/ou du Vacherin Fribourgeois
AOP, membres de la FSFL**

N/Réf. : AB/mg

Bulle, le 24 septembre 2021

Participation à la part non couverte du CL

Mesdames, Messieurs,

Pour 2021, la part non couverte du contrôle laitier se monte à CHF 95.- par producteur (voir courrier TSM en annexe).

Ce montant de **CHF 95.-** a été facturé par TSM à tous les acheteurs de lait en Suisse.

Dans le cadre de l'assemblée réunissant l'AFR et les fédérations laitières de Suisse romande, une décision de répartition des coûts résiduels a été entérinée :

Producteurs de lait : 60% = CHF 57.- / Acheteurs de lait : 40% = CHF 38.-

Ce ratio restera en vigueur jusqu'à fin 2024, correspondant à l'échéance du contrat avec Suisselab.

Chaque société prendra le soin de régler cette répartition convenue des frais avec son fromager.

Séances d'informations :

Nous avons programmé deux séances d'information à l'attention de tous les comités des sociétés de fromagerie. Ces dernières se dérouleront sous forme physique en tenant compte des prescriptions Covid en vigueur :

Lundi 29 novembre 2021 à 19.45 h (partie francophone)

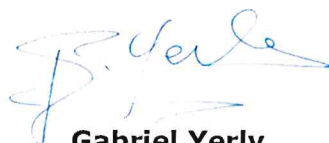
Mercredi 1^{er} décembre 2021 à 19.45 (partie alémanique)

Merci de réserver ces dates. Une convocation vous parviendra en temps utile.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons un bel automne.

Avec nos meilleures salutations.

Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie



Gabriel Yerly
Président



André Brodard
Directeur